



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2026.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC.

Étaient absents

Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Thierry CLEUZIOU, absent excusé, pouvoir à Guy GUEGUEN.
Vincent TALOC, absent excusé, pouvoir à Christian LE NAN.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Grégory ABHERVE-GUEGUEN.
Sophie GUILLERM, absente excusée.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Jean-Yves GUILLERM.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025.
2. Enquête Publique : projet de défrichement pour l'installation d'un stockage de stériles sur la carrière de « Kerfaven » à Ploudiry.
3. Travaux / investissements
 - * Cession de parcelle au profit de l'école Notre Dame.
 - * Travaux d'extension du pôle enfance « Arc en ciel » : point d'avancement.
 - * Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social : point d'avancement.
 - * Aménagement de la rue du Bugn / rue de la BAN
 - * Intracting – Rénovation énergétique de l'éclairage public : point d'avancement.
4. Finances / Ressources Humaines
 - * Versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale.
 - * Centre de Loisirs : Demande de subvention dans le cadre du séjour au ski en 2026 - Complément.
 - * Adhésion au Centre d'Appui Numérique aux Territoires (CANUT) – ANCT.
 - * Réactualisation des contrats de dératisation et détaupisation.
 - * Voirie - Renouvellement des conventions pour les travaux annuels de lamier, d'épareuse, de tractopelle, de télescopique, remorque et pelle.
 - * Logements communaux : Révision des loyers au 1^{er} février 2026.
5. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
 - * Convention de prestation de service mutualisée « Protection des données ».
 - * Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau - Actions dites « hors GEMAPi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
7. Compte-rendu des Commissions.
8. Questions diverses.
9. Agenda.

**Ouverture de la séance, appel des présents, vérification du quorum
et décompte des pouvoirs (Articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025.

(Délibération n°2026-01-01)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Enquête Publique : projet de défrichement pour l'installation d'un stockage de stériles sur la carrière de « Kerfaven » à Ploudiry.

(Délibération n°2026-01-02)

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

Par arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières Lagadec au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet de défrichement pour installation d'un stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven à Ploudiry.

Le projet consiste notamment en l'extension, par défrichement puis reboisement, de la plateforme de stockage des stériles, vers le Sud-Ouest sur une surface de 4,3 ha, surface déjà incluse dans le périmètre d'exploitation de la carrière. Il relève des rubriques 2510-1 et 2720-2 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation.

En date du 19 janvier 2026, la commission communale Enquête publique a émis un avis favorable.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières Lagadec ;

Vu le projet de défrichement en vue de l'extension de la plateforme de stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven, située sur la commune de Ploudiry ;

Vu l'avis favorable émis le 19 janvier 2026 par la commission communale Enquête publique ;

Considérant que le projet porte sur une extension, par défrichement puis reboisement, de la plateforme de stockage des stériles vers le sud-ouest, sur une surface de 4,3 hectares, déjà incluse dans le périmètre d'exploitation de la carrière ;

Considérant que le projet relève des rubriques 2510-1 et 2720-2 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

× émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières Lagadec dans le cadre du projet précité.

M. Vincent Taloc, conseiller municipal, ne prend pas part au vote, en raison de son activité professionnelle au sein de la société Carrières Lagadec.

3. Travaux et investissements.

3.1. Cession de parcelle au profit de l'école Notre Dame. (Délibération n°2026-01-03)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne propriété Quéran, il a été envisagé de céder à l'école Notre Dame de Bodilis une portion de terrain afin de permettre l'agrandissement de sa cour de récréation.

Le bornage a été réalisé par M. Régis Quenaon, géomètre-expert foncier à Brest, et a permis de déterminer la parcelle cadastrée section AA n°110 d'une superficie de 165 m² à céder à l'école.

La parcelle communale restante, cadastrée AA n°109 et d'une superficie de 198 m², accueillera le logement social actuellement en cours de rénovation.

Il est convenu que les frais liés au bornage seront à la charge de la Commune, tandis que les frais de notaire seront supportés par l'école.

Le Conseil Économique des Affaires Scolaires de la Direction de l'Enseignements Catholique (DDEC) du Finistère s'est réuni le 9 décembre dernier et a donné un avis favorable à l'engagement des investissements par l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne propriété Quéran ;

Vu le projet d'agrandissement de la cour de récréation de l'école Notre-Dame de Bodilis ;

Vu le procès-verbal de bornage établi par M. Régis Quenaon, géomètre-expert foncier à Brest ;

Considérant qu'il a été envisagé de céder à l'école Notre-Dame de Bodilis une portion de terrain communal afin de permettre l'agrandissement de sa cour de récréation ;

Considérant que le bornage a permis de déterminer la parcelle cadastrée section AA n°110, d'une superficie de 165 m², destinée à être cédée à l'école ;

Considérant que la parcelle communale restante, cadastrée AA n°109 et d'une superficie de 198 m², est destinée à accueillir le logement social actuellement en cours de rénovation ;

Considérant qu'il est convenu que les frais liés au bornage seront à la charge de la Commune et que les frais notariés seront supportés par l'école ;

Considérant l'avis favorable émis le 9 décembre par le Conseil Économique des Affaires Scolaires de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) du Finistère concernant l'engagement des investissements par l'école ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

* **APPROUVE** la cession à l'école Notre-Dame de Bodilis de la parcelle cadastrée section AA n°110, d'une contenance de 165 m²,

* **FIXE** le prix de cession à l'euro symbolique,

* **DECIDE** que les frais de bornage seront supportés par la Commune et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'école,

* **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession, ainsi que l'acte notarié correspondant.

3.2. Travaux d'extension du pôle enfance « Arc en ciel » : point d'avancement.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Les travaux touchent à leur fin. La réception des travaux va intervenir dans les jours à venir.

Un versement des subventions attendues interviendra dans les prochains mois.

La dépense totale s'élève à 139 389,06 € HT. Pour mémoire, ce sont :

- * 30 000 € du Conseil Départemental du Finistère,
- * 33 000 € de la CAF du Finistère,
- * 20 000 € de la MSA Armorique.

Pour un autofinancement sur l'opération de l'ordre de 56 389,06 €, représentant 40 % de la dépense totale HT.

3.3. Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social : point d'avancement.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire présente un point d'étape du chantier, démarré il y a maintenant quelques semaines. Les extérieurs sont terminés, l'entreprise PERAN ayant terrassé la cour de la propriété.

L'entreprise Santébois doit intervenir la semaine prochaine pour le traitement des bois.

3.4. Aménagement de la rue du Bugn / Rue de la BAN : Demande de DETR / DSIL. (Délibération n°2026-01-04)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la BAN – Voie Communale n°6, M. le Maire présente ci-après le plan de financement prévisionnel du projet qui doit servir au dépôt des demandes de subvention auprès :

- * du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du *Fonds départemental de la sécurité routière (FDSR) – année 2026* ;
- * de la Préfecture du Finistère dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de sa programmation 2026 ;
- * de la Préfecture du Finistère dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) dans le cadre de sa programmation 2026.

Coût du projet (Montant HT)	
Voirie <i>Montant estimé selon avant-Projet V.2</i>	73 000,00 €
Réseau d'eaux pluviales <i>Montant estimé selon avant-Projet V.2</i>	8 000,00 €
Signalisation <i>Montant estimé selon avant-Projet V.2</i>	6 000,00 €
Aménagement paysager <i>Montant estimé selon avant-Projet V.2</i>	6 000,00 €
Maîtrise d'œuvre <i>ING Concept</i>	4 000,00 €
Imprévus	3 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- * **ADOpte et APPROUVE** *l'opération précitée, à savoir l'aménagement du tronçon de la rue de la BAN,*
- * **APPROUVE** *le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 100 000 € HT,*
- * **AUTORISE** *M. le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental de la sécurité routière (FDSR) – année 2026,*
- * **AUTORISE** *M. le Maire à solliciter la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de sa programmation 2026,*
- * **AUTORISE** *M. le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) dans le cadre de sa programmation 2026.*
- * **DIT** *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,*
- * **AUTORISE** *M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

Par ailleurs, M. le Maire a présenté un point sur le projet d'aménagement de la rue du Bugn.

3.5. Intracting – Rénovation énergétique de l'éclairage public : point d'avancement.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le marché de rénovation éclairage public a été attribué à l'entreprise Marc SA ; le marché notifié comprenant également la commune de Plougourvest.

L'entreprise a fourni un planning lors de sa réponse au marché. Les travaux sont à réaliser en 6 mois, visite préalable et commande du matériel compris.

Un planning opérationnel par armoire sera fourni au SDEF et à la commune dès la confirmation des dates de livraison du matériel.

L'entreprise Marc SA prévoit 2 équipes pour la réalisation des travaux de rénovation.

Les travaux comprennent le remplacement et la modernisation des luminaires (LED, Vence de Ragni, VFL), la mise à jour des coffrets classe II avec parafoudres et horloges connectables, et la conformité aux normes électriques (NFC 17-200). L'éclairage public sera maintenu pendant les travaux.

Des réunions de suivi sont prévues : démarrage, hebdomadaires d'avancement, et réception finale.

4. Finances / Ressources Humaines.

4.1. Versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

(Délibération n°2026-01-05)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice comptable 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 4 657,13 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice comptable 2025 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

* **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 4 657,13 €,

* **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

4.2. Centre de Loisirs : Demande de subvention dans le cadre du séjour au ski en 2026 - Complément.

(Délibération n°2026-01-06)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu la demande formulée par l'association Familles Rurales Bodilis, Plougar, Plougourvest pour le séjour au ski prévu en février 2026,

Vu l'intérêt éducatif, sportif et social de ce séjour à destination des jeunes de la Commune,

Considérant que le séjour concerne désormais 8 jeunes pour le compte de la Commune de Bodilis,

Considérant que le coût total du séjour est estimé à 1 000 € par participant,

Considérant que des actions d'autofinancement sont prévues par les familles et les jeunes afin de réduire le reste à charge,

Considérant que le centre de loisirs sollicite une subvention communale complémentaire de 100 € pour un nouveau participant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

* **ACCORDE** une subvention complémentaire d'un montant de 100 € à l'association Familles Rurales Bodilis, Plougar, Plougourvest ;

* **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette subvention et à procéder à son versement.

4.3. Adhésion au Centre d'Appui Numérique aux Territoires (CANUT) – ANCT.
(Délibération n°2026-01-07)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Centre d'Appui Numérique aux Territoires (CANUT), porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs démarches de transformation numérique et de modernisation des services publics.

L'adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un appui généraliste en ingénierie et en expertise numérique, sans transfert de compétence ni contractualisation de prestations individualisées.

Cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 150 € HT, assimilable à une cotisation à un organisme extérieur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, les dispositions relatives à la gestion financière et à l'engagement des dépenses publiques locales,

Vu les statuts, modalités d'adhésion et missions du Centre d'Appui Numérique aux Territoires (CANUT), dispositif national porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Considérant que le CANUT a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales en matière de transformation numérique, de modernisation des services publics, de sécurisation des projets numériques et d'ingénierie territoriale,

Considérant que l'adhésion au CANUT constitue une adhésion à un organisme extérieur, donnant lieu au versement d'une cotisation annuelle, sans contrepartie directe individualisée assimilable à une prestation de services,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cet appui dans le cadre de ses compétences et de ses missions de service public,

Considérant que cette adhésion n'emporte aucun transfert de compétence ni engagement contractuel excédant le cadre défini par les statuts et modalités du dispositif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide,

Article 1 *d'adhérer au Centre d'Appui Numérique aux Territoires (CANUT), dispositif porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).*

Article 2 *L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 150 € HT, conformément aux modalités arrêtées par le CANUT. Cette cotisation constitue une dépense obligatoire liée à l'adhésion.*

Article 4 *M. le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion, et notamment à signer tout document s'y rapportant.*

Article 5 *Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget de fonctionnement, compte 6281 – Concours divers (cotisations).*

Article 6 *La présente délibération est valable pour la durée de l'adhésion, sous réserve de la reconduction du dispositif et de l'inscription annuelle des crédits au budget.*

4.4. Réactualisation des contrats de dératisation et détaupisation.

4.4.1. Contrat de dératisation.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire informe les élus du renouvellement de contrat auprès de APA (ZA de Trievin – BP 9 – 29 420 PLOUVORN) pour un montant HT de 914,61 € (correspondant à une augmentation de 0,90 %).

4.4.2. Contrat de détaupisation.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire informe les élus du renouvellement de contrat auprès de APA (ZA de Trievin – BP 9 – 29 420 PLOUVORN) pour un montant HT de 453,36 € (correspondant à une augmentation de 0,90 %).

4.5. Voirie - Renouvellement des conventions.

4.5.1. Travaux d'épaveuse.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux d'élague couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du château d'eau pour les travaux d'épaveuse.

4.5.2. Travaux de lamier.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux de lamier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du château d'eau pour les travaux de lamier.

4.5.3. Travaux de tractopelle.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La Commune a également effectué une consultation auprès de l'ETA PENN pour les travaux annuels de tractopelle afin de posséder un coût horaire fixe sur l'année à venir à un coût horaire de :

--

→ Le choix s'est porté sur l'ETA PENN pour les travaux de tractopelle.

4.5.4. Travaux de télescopique.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux de télescopique couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

[REDACTED]

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du Château d'eau pour les travaux de télescopique.

4.5.5. Travaux de remorque TP.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux nécessitant l'utilisation d'une remorque TP couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

[REDACTED]

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du Château d'eau pour les travaux de remorque TP.

4.5.6. Travaux de pelle.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de l'ETA du château d'eau pour les travaux annuels de pelle afin de posséder un coût horaire fixe sur l'année à venir à un coût horaire de :

[REDACTED]

→ Le choix s'est porté sur l'ETA du château d'eau pour les travaux de pelle.

4.6. Logements communaux : Révision des loyers au 1^{er} février 2026.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Conseil Municipal prend note de la diminution des loyers communaux de 0,45 %, conformément à l'indice ILC des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2025 pour les locations du 4 rue Loeïz Ar Floc'h et 281 rue Notre Dame pour s'établir aux montants suivants :

- ✓ 4 rue Loeïz Ar Floc'h – Cabinet infirmier pour un loyer mensuel de 355,45 € (au lieu de 357,06 €).
- ✓ 281 rue Notre Dame – Restaurant Hermine pour un loyer mensuel de 724,40 € (au lieu de 727,68 €).

5. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

5.1. Convention de prestation de service mutualisée « Protection des données ». (Délibération n°2026-01-08)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Maire présente la question.

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (*indépendamment de la nature des données qu'ils traitent*) à désigner un délégué à la protection des données, ci-dessous dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (*sécurité des réseaux et des systèmes d'information*) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui à proposer une nouvelle prestation « Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes et la commune souhaitent conventionner afin de mutualiser ces prestations à l'échelle communautaire via le CDG29.

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par présente convention, la commune confie à la CCPL la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

Le DPD expert interviendra auprès de la commune et est principalement chargé :

- * D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
 - * De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
 - * D'analyser les points de non-conformité ;
 - * D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
 - * De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
 - * De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
 - * D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *Security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
 - * Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
 - * Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement
- Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- * De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- * De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- * D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- * D'informer via des recommandations et conseils ;
- * De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise ; mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- * De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- * D'assurer une veille.

La présente convention est conclue à compter à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des nouveaux mandats municipaux (*mandat 2026-2032*) aux conditions financières figurant en annexe de la convention.

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- * ***APPROUVE la convention de prestation de service mutualisée « Protection des données » avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.***
- * ***AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.***

5.2. Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau - Actions dites « hors GEMAPi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
(Délibération n°2026-01-09)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Maire présente la question.

Par délibération n°2025-12-146 du 16 décembre 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative actions dites « hors GEMAPi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La loi NOTRe a conduit à la création officielle de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMAPi) au 1^{er} janvier 2018 (article 76), création dite « officielle » dans la mesure où les prérogatives liées à cette compétence étaient déjà exercées par les communes ou syndicats de rivière, mais sans être nommée comme telles.

Cette compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de manière automatique vers les EPCI à fiscalité propre, pour les items 1,2, 5 et 8 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Sur le territoire de la CCPL, son financement est assuré via le budget général par la mise en œuvre de la taxe GEMAPi, dont le produit annuel est reversé aux syndicats de rivière auxquels la Communauté de Communes a retransféré cette compétence.

S'agissant des items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les actions sont également menées à l'échelle des syndicats de rivière, via une cotisation ponctionnée sur le prix de l'eau et donc contraire au principe de la loi sur l'eau de 2006 car correspondant au financement du grand cycle de l'eau par le petit cycle.

Compte tenu de ce mode de financement, les communes, qui devraient être directement adhérentes à ces structures pour les actions dites « hors GEMAPi » et payer de ce fait une contribution depuis leur budget général, ne le sont pas. A date, seule la CCPL paie pour ces actions, via le prix de l'eau et sans transfert officiel de ces compétences aux syndicats de rivière, puisqu'elle-même non compétente en la matière.

Aussi et afin de respecter le cadre légal, il est ici proposé de transférer à la CCPL les compétences liées aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, afin de les retransférer aux syndicats de rivière. Le financement via une contribution directe (*hors taxe GEMAPi*) de l'EPCI à ces syndicats depuis le budget général, et donc déconnecté de la facture d'eau, impliquera un rapport de CLECT.

Les items pour lesquels la Communauté de Communes deviendrait compétente sont les suivants :

- * L'approvisionnement en eau - item 3 ;
- * La maîtrise des eaux pluviales et de ruissèlement et la lutte contre l'érosion – item 4 ;
- * La lutte contre la pollution – item 6 ;
- * La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines – item 7 ;
- * La surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques – item 11 ;
- * L'animation concertation à l'échelle de l'unité hydrographique – item 12.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative actions dites « *hors GEMAPi* » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025-12-146 du conseil communautaire de la CCPL du 16 décembre 2025, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative actions dites « *hors GEMAPi* » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- * **APPROUVE** *dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative actions dites « hors GEMAPi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.*
- * **MODIFIE** *les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.*
- * **SOLLICITE** *de M. le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.*

6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2025-043	Fourniture de panneau de signalisation (<i>Chicane</i>)	Isosign	260,72 €
2025-044	Fourniture de panneau de signalisation (<i>Baliroad</i>)	Isosign	1 545,92 €
2025-045	Achat éclairage LED – Bâtiments communaux	Yesss élec	600,81 €
2025-046	Achat de 3 micro-ondes – Bâtiments communaux (salle Multifonctions, MPT et salle Jeanne d'Arc)	Blanc Brun	540,54 €
2026-001	Travaux de calligraphie dans le cadre de la restauration de 4 affiches manuscrites (<i>monographies</i>)	Mohammed IDALI Artiste calligraphe	580 € TTC
2026-002	Réactualisation des contrats de dératisation et détaupisation du terrain de football	APA	1 367,97 €
2026-003	Achat de panneaux de signalisation routière	Isosign	395,15 €
2026-004	Achat d'un tableau de score pour la salle Multifonctions	Bodet Time et Sport	3 908,00 €

7. Compte rendu des commissions.

7.1. Commission « Enquête Publique ».

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

Elle s'est tenue le lundi 19 janvier 2026 à 19h00 en Mairie.

[REDACTED]

7.2. Commission communautaire « Budget et Prospective ».

Rapporteur : M. Jean-Yves GUILLERM, Conseiller municipal

Elle s'est tenue le jeudi 8 janvier 2026 à 18h00 au pôle communautaire.

[REDACTED]

7.3. Commission communautaire « Economie - Agriculture ».

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

Elle s'est tenue le mercredi 14 janvier 2026 à 18h00 au pôle communautaire.



8. Questions diverses.

8.1. Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Mise en service.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La borne de recharge pour véhicule électrique et hybrides rechargeables (IRVE) est en service. La réception de la borne est prévue le 3 février prochain.

Une communication assez large va être faite pour informer la population à ce sujet (*Keleier, Panneau Pocket, site Internet, presse*).

8.2. Classement UNESCO.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait un point sur le dossier UNESCO pour donner suite à une rencontre avec le CAUE du Finistère dernièrement.

L'architecte du CAUE du Finistère sera présent en Mairie le 29 janvier prochain pour une visite de la friche Hydraulique du Léon.

8.3. Raccordement des habitations du secteur des lotissements des peupliers, des noisetiers, du Petit Bois et de l'Allée des Calvaires au réseau d'assainissement semi collectif des eaux usées.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la situation concernant la facturation de l'assainissement pour certaines habitations raccordées au réseau semi-collectif.

Les habitations concernées se situent au sein des lotissements suivants :

- * Lotissement des peupliers,
- * Lotissement des noisetiers,
- * Lotissement du Petit Bois,
- * Lotissement Allée des Calvaires,
- * Quelques riverains de la rue de l'Ancienne Forge dans le cadre de l'extension du réseau réalisée a posteriori.

Plus d'une trentaine de logements ont reçu par erreur de la part des Eaux du Ponant, une facture incluant un abonnement pour le traitement de l'assainissement collectif, alors que ces foyers ne devaient pas être concernés.

[REDACTED]

Affaire à suivre.

8.4. Retour sur le Noël à Bodilis.

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Un retour est fait sur le Noël à Bodilis.

8.5. Retour sur les Vœux du Maire.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Un retour est fait sur la cérémonie des vœux du Maire.

8.6. Rapport d'activité 2025 – SemBreizh.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

[REDACTED]

9. Agenda.

7 mars 2026	Conseil Municipal à 10h00 – Comptes Financiers Uniques.
15 mars 2026	1 ^{er} tour des élections municipales.
22 mars 2026	2 ^{ème} tour des élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 12h10.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2026-01-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025.*
- 2026-01-02** *Enquête Publique : projet de défrichement pour l'installation d'un stockage de stériles sur la carrière de « Kerfaven » à Ploudiry.*
- 2026-01-03** *Cession de parcelle au profit de l'école Notre Dame.*
- 2026-01-04** *Aménagement de la rue de la BAN : Demande de DETR / DSIL.*
- 2026-01-05** *Versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale.*
- 2026-01-06** *Centre de Loisirs Sans Hébergement : Demande de subvention dans le cadre du séjour au ski en 2026 - Complément.*
- 2026-01-07** *Adhésion au Centre d'Appui Numérique aux Territoires (CANUT) – ANCT.*
- 2026-01-08** *Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : Convention de prestation de service mutualisée « Protection des données ».*
- 2026-01-09** *Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau - Actions dites « hors GEMAPi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	 
GUILLERM Jean-Yves	